RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

Téléphone : 03 88 54 60 22
courriel : mairie@mothern.fr - site : www.commune-mothern.eu

N° 01/2026/FB/SD

Décision du Maire
Agissant par délégation du Conseil Municipal
Modification d'une régie de recettes

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 déléguant au Maire la création, la modification ou la suppression des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 02/2020 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la décision 02/2025 portant modification d'une régie de recettes ;

Considérant la nécessité de modifier la périodicité de reversement des fonds de la régie ;

DECIDE

la modification de l'articles n°4 de la décision 02/2020 portant création de la régie de recettes comme suit :

Article 4.- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction.

Fait à Mothern, le 04/11/2026
Le Maire,
M. Florian BUCHMANN

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 04/11/2026
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 04/11/2026